

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
DE L'ASSOCIATION BEAUMONTOISE EN FAVEUR DU 3EME AGE
A L'UNION DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE**

A.D. n° 2014-687

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté départemental n° 2007-624 du 16 avril 2007 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge ;

VU le jugement du 17 février 2014 du Tribunal de Grande Instance de Montauban, qui ordonne la cession de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge à l'Union départementale mutualiste de Tarn-et-Garonne, et qui fixe au 1er mars 2014 la prise de possession ;

VU la lettre en date du 20 février 2014 de la Mutualité Française Union Départementale de Tarn-et-Garonne, qui demande le transfert, à son profit, de l'autorisation qui avait été accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge ;

VU la lettre en date du 10 mars 2014 du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne donnant son accord pour que soit cédée à l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française l'autorisation qu'il avait accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge est transférée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, à compter du 1er mars 2014.

Article 2 : L'arrêté départemental n° 2007-624 du 16 avril 2007 est abrogé, à compter du 1er mars 2014.

Article 3 : Dans un délai de deux mois suivant sa notification, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dont l'adresse est la suivante : Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Union départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française et à Monsieur le Président de l'Association Beaumontoise en faveur du 3ème âge et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 mars 2014

Le Président,

*
* * *